



## Licenciement pour incompatibilité d'humeur

Par **marsaf**, le **06/10/2009** à **01:42**

Bonjour,

Je suis embauché dans ma société en tant que comptable depuis 2003, je travaille dans le même bureau que mon épouse qui est actuellement en congé de maternité, elle reprend le travail le 19 Octobre 2009.

En avril 2009, elle a eu une grosse dispute avec notre collègue de travail, cette dispute a fait pleurer ma femme qui est très sensible.

Suite à cette dispute, ma femme a eu beaucoup de complications avec sa grossesse et lors de son accouchement, toutes ses choses sont énormément perturbées, je me suis donc recroquevillé sur moi-même, en dehors du travail, je ne parle plus à mes collègues.

Mon responsable financier en a marre et il l'a dit à notre directeur des ressources humaines.

Mes résultats dans le travail sont toujours les mêmes mais il me reproche mon comportement.

J'ai l'impression qu'il ne souhaite plus travailler avec moi, je pense qu'il souhaite me licencier.

Sachant que cette personne n'est pas très honnête (envoi de courrier personnel de façon abusive sans affranchissement, etc...)

Ma question est la suivante :

Que peut-il réellement m'arriver ?

Peux-il me licencier juste parce que je ne leur parle plus ?

Merci d'avance pour votre réponse

Cordialement

Mr LEFIN